

## Les critères d'identification des personnes physiques

Par **Jean Nshn**, le **06/12/2016** à **16:45**

Bonjour,

Je poste ce message ici car j'ai une petite question à vous soumettre en droit.

En effet, j'enseigne l'économie-gestion au lycée (droit, économie, management, mercatique) depuis peu mais je ne suis pas du tout juriste. Je comprends la globalité des notions mais je me pose parfois quelques questions, comme par-exemple :

Pourquoi la date de naissance, le sexe, le lieu de naissance et autres ne sont pas des critères d'identification des personnes physiques ? Pourquoi prendre en compte seulement le nom, le domicile et la nationalité ?

Merci de votre réponse !

Par **LouisDD**, le **07/12/2016** à **19:09**

Bonsoir

Votre question m'intrigue : dans quel contexte se pose-t-elle ?

En effet, la loi n°2012-410 du 27 Mars 2012, Dans son article 2 précise les critères contenus dans une carte d'identité, or tout vos élément que vous dites absents de l'identification y sont...

Je ne vois donc pas qu'elle est votre interrogation...?

Bonne soirée

Par **Camille**, le **07/12/2016** à **20:09**

Bonjour,

Oui, d'où sortez-vous ce genre d'infos ?

[citation]Pourquoi la date de naissance, le sexe, le lieu de naissance et autres ne sont pas des critères d'identification des personnes physiques ? Pourquoi prendre en compte seulement le nom, le domicile et la nationalité ?

[/citation]  
[smile7]

Par **LouisDD**, le **07/12/2016** à **20:25**

Re

Surtout imaginez les conséquences de ne prendre que ces critères :  
La police débarque chez vous, peut appeler n'importe lequel de votre famille du moment qu'il est français... Ça ferait bizarre...  
Le mandat serait quasiment une lettre de cachet !

Bref on veut savoir d'où ça vient !

Bonne soirée

Par **Camille**, le **07/12/2016** à **20:59**

Re,  
De toute façon, le domicile n'est [s]sûrement pas[/s] un critère d'identification.

Par **Jean Nshn**, le **10/12/2016** à **23:44**

Bonjour,

Merci de vos réponses.  
LouisDD ==> Pas tout à fait puisque le nom est un critère d'identification.

J'enseigne en première STMG et dans tous les manuels (et même dans certains documents officiels de l'Education nationale), seuls le nom patronymique, le domicile et la nationalité ne sont évoqués.

Mais j'imagine déjà mes élèves me dire " Mais Monsieur, pourquoi dans ce cas la date de naissance est écrite sur la carte d'identité ? ". Et ils auraient raison...

Par **LouisDD**, le **11/12/2016** à **09:57**

Salut

J'ai corrigé votre message donc je supprime votre petit message de correction !

C'est vrai que c'est étrange...  
Après dans quel contexte parlez vous de l'identification d'une personne ? Peut être que dans

certain cas ces 3 critères suffisent ? (du type liste électorale... Je sais pas trop à voir)

Bonne journée

Par **Jean Nshn**, le **11/12/2016** à **22:22**

Voilà ce que j'ai trouvé sur internet :

<http://jfh.free.fr/?/35/les-personnes/identification-des-personnes-physiques>

La personne ici fait la différence entre l'état et les attributs de l'état.

Au lycée, mes élèves ne doivent donc voir que les attributs de l'état.

Mais quelle est la réelle différence entre les deux ?

Merci beaucoup de votre aide !

Par **LouisDD**, le **12/12/2016** à **06:56**

Salut

Ce qui est étrange c'est le fait d'étudier seulement les attributs de l'état car ils ont l'air plus secondaires et s'apparentent plus à des moyens d'appliquer une mesure de la puissance publique.

Bonne journée